

L'ALTERNANCE

L'alternance permet d'apprendre un métier en combinant pratique en entreprise et connaissances théoriques.

Se former en alternance comporte de nombreux avantages. Au-delà de la gratuité des frais de formation et de la rémunération perçue par l'étudiant, cela permet d'acquérir une véritable expérience professionnelle.

Qu'est-ce que l'alternance ?

L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Elle permet d'obtenir des diplômes ou titres reconnus de l'enseignement technique et professionnel, du CAP au diplôme d'ingénieur.

Le bénéficiaire est salarié et à ce titre, il bénéficie d'un salaire, de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...

La formation se fait en alternance entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou autre organisme de formation.

En préparant son diplôme, l'alternant est formé dans l'entreprise par un maître d'apprentissage ou un tuteur, qui lui transmet la connaissance de son métier et son savoir-faire.

Qui est concerné ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus.

L'alternance est particulièrement adaptée à ceux qui ont un projet professionnel abouti ou en voie de l'être, et qui se sentent prêts à entrer dans la vie active rapidement.

Quels avantages pour l'alternant ?

- Être rémunéré pendant la formation ;
- Bénéficier d'une véritable expérience professionnelle pour accéder plus facilement à l'emploi ;
- Être dispensé des frais de scolarité (pris en charge par l'entreprise).
- Profiter des + de la carte d'étudiant des métiers

Quels avantages pour l'entreprise ?

Les entreprises qui embauchent des apprentis majeurs perçoivent une aide financière.

Par ailleurs, en recrutant une personne en contrat d'alternance, l'entreprise participe à sa formation, lui apprend un métier, et l'intègre à la vie de l'entreprise. C'est l'assurance de recruter une personne adaptée à ses besoins.

Quels interlocuteurs ?

Dans un parcours en alternance au Cnam, trois acteurs interviennent et échangent : l'alternant, l'entreprise et le Cnam. Chacun d'entre eux a son propre rôle à jouer.

L'alternant :

- Suivre avec assiduité sa formation ;
- Déployer de la bonne volonté pour réussir son intégration dans l'entreprise ;
- Respecter l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation.

L'employeur :

- Favoriser l'insertion dans l'entreprise ;
- Donner les moyens de réussir les missions ;
- Permettre au tuteur d'entreprise d'assurer l'accompagnement.

Le Cnam :

- Assurer votre formation théorique pour permettre l'acquisition d'un un diplôme

- Accompagne dans la réalisation des missions en entreprise.

Le tuteur pédagogique est garant du bon déroulement de votre mission dans l'entreprise et de son adéquation avec la formation. Il peut avoir un rôle de médiateur entre l'entreprise, le Cnam et l'alternant et peut être sollicité dès que besoin.

Comment choisir sa formation ?

Il faut repérer, choisir et candidater à la formation qui sera la plus en phase avec ses perspectives professionnelles.

Au Cnam Bretagne, les diplômes proposés en alternance sont les suivants :

- Licence management de projet et de travaux option management de projet BIM
- Licence Gestion des ressources humaines
- Licence Chargé(e) du développement marketing et commercial
- Licence Gestion des organisations
- Master Comptabilité, Contrôle, Audit
- Titre Niveau 6 – Concepteur en architecture informatique parcours cybersécurité
- Titre ingénieur en informatique, parcours cybersécurité

Comment choisir son métier ?

Le site www.monemploi.com propose plusieurs tests d'orientation très complets et au final un diagnostic et une proposition de métiers...

Combien coûte la formation en alternance ?

L'alternant ne paye pas la formation car le coût est pris en charge par l'entreprise. Celle-ci peut, selon les cas, bénéficier d'avantages particuliers.

Quelle sera la rémunération ?

La rémunération varie en fonction du type de contrat.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, la rémunération diffère selon le niveau de formation au début du contrat et de l'âge de l'alternant, mais aussi de la convention collective de l'entreprise.

Grilles de rémunération	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
Age	Rémunération	Rémunération
Moins de 21 ans	65% du SMIC	1 ^{ère} année : 43 % du SMIC 2 ^{ème} année : 51% du SMIC 3 ^{ème} année : 67% du SMIC
21 à 25 ans révolus	80% du SMIC	1 ^{ère} année : 53% du SMIC 2 ^{ème} année : 61% du SMIC 3 ^{ème} année : 78% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	100% du SMIC

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

FOIRE AUX QUESTIONS

Dois-je m'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ?

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite pour les étudiants depuis le 1^{er} septembre 2018. En revanche, une contribution CVEC de 90€ est due.

Puis-je demander une bourse ?

Les alternants n'ont plus droit aux bourses. Si toutefois vous percevez toujours des aides, elles devront être remboursées.

Ai-je droit à un hébergement du Crous ?

Les alternants peuvent bénéficier d'un logement du Crous. Cependant, il octroie des logements sur des critères sociaux. Le statut salarié ne vous place pas en liste prioritaire.

Puis-je bénéficier d'une allocation logement ?

Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement si vous n'habitez plus chez vos parents et payez un loyer (vous ou votre conjoint(e)).

Comment trouver mon entreprise en alternance ?

L'alternance est un atout pour trouver un emploi. Cependant, une fois la formation choisie, tout n'est pas joué : il faut convaincre une entreprise de signer un contrat d'alternance avec vous.

Une aide financière

Lors de vos contacts avec les entreprises, pensez à mettre en avant l'aide financière de 8 000€ versée dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage adoptée par le gouvernement pour toute embauche d'un apprenti.

Le dispositif concerne les diplômés jusqu'au Master et les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021.

Pour les contrats de professionnalisation, cette aide concerne, dans les mêmes conditions, exclusivement les alternants ayant moins de 30 ans à la signature du contrat.

Comment déposer ma candidature ?

1. Déposez votre candidature
 - Avec le formulaire spécifique à la formation Cnam en alternance que vous avez choisi (lien disponible sur www.cnam-bretagne.fr/alternance/ ou en le demandant par mail à magali.simon3@lecnam.net)
2. Complétez le formulaire de candidature et envoyez les pièces demandées par mail
 - A l'adresse mail magali.simon3@lecnam.net
 - Merci de transmettre les pièces justificatives en format PDF dans un seul fichier en suivant l'ordre figurant sur le formulaire de candidature
3. Recherchez une entreprise

Quand ?

Dès l'ouverture des candidatures (cf. www.cnam-bretagne.fr/alternance/).

Attention aux dates de clôture car les places sont limitées.

Quelle est la procédure de recrutement en formation ?

- Présélection sur dossier
- Entretien avec un jury d'admissibilité. Certaines formations, ont en plus, une sélection supplémentaire au niveau national (Master CCA par exemple).
- Votre inscription en formation est définitive lorsque :
 - o Vous avez eu un **avis favorable** du ou des jurys d'admissibilité
 - o Vous avez **signé un contrat** d'alternance avec une entreprise
 - o Vous avez **signé une convention** de formation
 - o Vous avez **rempli le dossier d'inscription** final en formation